

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2025/017

PORTANT : AVENANT N°1 MARCHÉ TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE
D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 5 SAS PERSICOT

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2023071 du 11 Juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la mise en concurrence par procédure adaptée publiée au BOAMP en date du 03 Juin 2024, portant marché travaux Démolition et reconstruction d'une cage d'escalier Extension du bâtiment,

Vu la décision N°2024/028 en date du 31 Juillet 2024 parvenue en Préfecture de Vaucluse 01 Août 2024 portant attribution du marché de travaux de Démolition et reconstruction d'une cage d'escalier Extension du bâtiment avec la SAS Persicot- 424 Route de Bedoin- 84200 CARPENTRAS pour un montant total de 154.781,67€HT soit 185.738,00€TTC concernant le LOT 5 Menuiseries extérieures Aluminium,

Considérant les modifications des travaux entrainant une plus-value d'un montant total de 3255€HT soit 3.906€TTC correspondant à la fourniture et pose d'antipaniques sur porte issue de secours comme détaillé dans le devis ci-joint annexé (portant à 2,10% le dépassement total sur le lot),

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires comme énoncés ci-dessus,

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux besoins ci-dessus définis, il convient de signer l'avenant à intervenir ,

DECIDE

Article 1° : De signer l'avenant n°1 à intervenir avec la SAS Persicot- 424 Route de Bedoin- 84200 CARPENTRAS correspondant aux modifications des travaux comme détaillé ci-dessus.

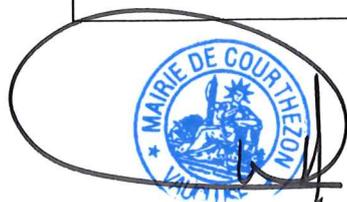
Article 2° : Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant de total 3255€HT soit 3.906€TTC sont inscrites au budget de la ville, exercice 2025 et réglées sur situations visées par le Maître d'œuvre.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 23 Mai 2025

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 03 JUIN 2025



LE MAIRE
Nicolas PAGET

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2025

Application agréée E-qualite.com